

# Conditions générales pour le dépôt payant de documents de clôture annuelle des comptes (micro-sociétés de capitaux)

Les conditions générales suivantes concernent les documents de clôture annuelle des micro-sociétés de capitaux remis pour dépôt (§ 267a HGB) auprès du Bundesanzeiger Verlag GmbH en sa qualité d'exploitant du Bundesanzeiger [*Journal fédéral allemand des annonces officielles*], désigné ci-après par « exploitant ».

## 1. Domaine d'application

Dans la mesure où il s'agit des documents de bilan annuel d'une micro-société de capitaux selon l'art. 267 a du code du commerce allemand, les représentants légaux peuvent satisfaire à leurs obligations de publication au titre des art. 325 du code du commerce allemand en soumettant le bilan selon l'art. 326, par. 2, art. 8 b, par. 3, n° 1 du code du commerce allemand sous une forme électronique à l'exploitant du Bundesanzeiger pour enregistrement durable dans le registre des entreprises et en lui soumettant un ordre d'enregistrement. Après vérification selon l'art. 329 du code du commerce allemand, le bilan est alors transmis par l'exploitant du Bundesanzeiger au registre des entreprises selon l'art. 8 b, par. 3, n° 1 du code du commerce allemand.

## 2. Dépôt

Le dépôt se fait par voie électronique auprès de l'exploitant via la plateforme [www.publikations-plattform.de](http://www.publikations-plattform.de), ci-après « plateforme de service ».

Pour des raisons d'archivage à long terme, de comparabilité des informations et de procédures rationnelles de travail, les documents de clôture annuelle des comptes sont maintenus exclusivement dans le format de données habituel de l'exploitant. Pour l'exploitant, les données et documents transmis valent en tant qu'originaux qui ne font pas l'objet d'une relecture pour correction, mais qui sont déposés en l'état quant à leur contenu.

La société ou le tiers chargé du dépôt par la société se voit systématiquement remettre une preuve du dépôt des documents à laquelle il peut accéder via son accès utilisateur sur la plateforme de service.

## 3. Formats de remise

### a) Formulaire web (formulaire à remplir)

Les sociétés ou le tiers mandaté disposent d'un formulaire à remplir pour le dépôt. Il est possible d'ajouter un fichier graphique contenant le logo de l'entreprise. Les dispositions mentionnées au point 3b)bb) s'appliquent.

### b) Formats de données électroniques

Tous les dépôts, dans la mesure où le formulaire web (formulaire à remplir) n'est pas utilisé, sont acceptés en tant que formats de données électroniques sous forme de documents MS-Word à partir de Microsoft Office 2000 (version 9), documents RTF, documents MS-Excel à partir de Microsoft Office 2000 (version 9), documents PDF ainsi que de données XML/XBRL créées sur la base du XSD spécifique à l'exploitant (« format XML/XBRL »).

Les éléments graphiques acceptés sont exclusivement les logos d'entreprises ou les graphiques d'information, tels que les diagrammes ou les images, qui illustrent le contenu.

Les formats de données transmis doivent notamment remplir les exigences techniques suivantes :

**aa) pour MS-Word; MS-Excel; RTF**

Les documents électroniques doivent être lisibles, présenter une structure et un plan clairs et avoir été élaborés en utilisant les fonctions Office correspondantes. Les fichiers transmis doivent exclusivement comporter les contenus destinés au dépôt.

- Les documents scannés sont considérés comme des manuscrits papier en termes de traitement et de frais de dépôt.

Les conditions préalables suivantes doivent être respectées :

- Le texte courant doit être élaboré à l'aide des fonctions textuelles correspondantes
- Les tableaux doivent être réalisés à l'aide des fonctions tabellaires. La fonction tabellaire Office respective doit être utilisée. Les classements horizontaux et verticaux doivent être univoques. Il convient de ne pas joindre les cellules. Pour les bilans, l'actif et le passif doivent être présentés l'un en-dessous de l'autre.

Les documents transmis ne doivent pas comporter les contenus suivants :

- Champs textuels intégrés
- Contenus actifs, tels que les macros, les champs dynamiques, les chaînages, formules, etc.
- Les contenus masqués ou non-visibles dans l'affichage Office, tels que les documents ou feuilles de données supplémentaires, les colonnes ou lignes se chevauchant dans les tableaux, etc.
- Les protections en écriture, de document ou par mot de passe de quelque type et façon que ce soit
- Les documents Word ou RTF de plusieurs « colonnes »
- Les documents en mode modification ou comportant des modifications en cours
- Les contenus dans l'en-tête et/ou en bas de page
- Les tableaux réalisés à l'aide de tabulateurs ou d'espaces
- Les tableaux comportant des textes courants très complexes.

**bb) pour les graphiques et objets**

D'une façon générale, les graphiques acceptés pour le dépôt sont les contenus décrits au point 3a) et b).

Les conditions préalables suivantes doivent être respectées :

- Les graphiques/objets doivent être intégrés dans le texte (documents MS-Word, RTF, MS-Excel et PDF) ou doivent être transmis sous forme de fichiers séparés dans formulaire web ou associés à des documents XML/XBRL dans le cadre d'une même commande.
- Les graphiques doivent être fournis sous forme de fichier gif, jpeg ou png
- Les graphiques doivent être fournis en noir et blanc ou en couleur dans l'espace chromatique RGB, des graphiques optimisés pour la représentation à l'écran
- Les graphiques doivent avoir les dimensions maximales suivantes :

Pixels : 599 de largeur x 549 de hauteur

Les graphiques ne doivent pas comporter les éléments suivants :

- Les graphiques ne doivent pas contenir uniquement du texte, qui est à considérer comme remplaçant le texte à déposer.

**cc) pour les documents PDF**

Les documents PDF doivent être clairement lisibles, photo copiables et imprimables. Le document PDF doit contenir la totalité du texte à déposer. Le document PDF ne peut être transmis en tant que commande électronique combiné à d'autres formats de données.

- Les documents scannés sont considérés comme des manuscrits papier en termes de traitement et de frais de dépôt.

Les conditions préalables suivantes s'appliquent :

- Les options de sécurité doivent être désactivées
- Les documents ne doivent pas être codés
- Java Script n'est pas autorisé
- Les formulaires ne sont pas autorisés
- Le document doit pouvoir être imprimé au format DIN A4 vertical ou horizontal et respecter les dimensions suivantes :

Hauteur maximum: 297 mm

Hauteur minimum: 279,4 mm

Largeur maximum: 216 mm

Largeur minimum: 210 mm

- Les documents ne doivent pas dépasser un volume de 10 Mo

### **c) Manuscrits papier**

Seuls les manuscrits réalisés à la machine à écrire clairement lisibles et prêts à imprimer ou les textes imprimés sans erreurs au format DIN A4 ou DIN A3 sont acceptés en tant que documents d'impression pour les textes à déposer.

Les graphiques doivent être transmis en noir et blanc et en tant que modèle prêt à imprimer sous forme de document au trait ou par points.

Pour le dépôt de documents de clôture annuelle des comptes des micro-sociétés de capitaux, aucun document papier n'est accepté. La remise se fait exclusivement par voie électronique (voir point 2).

Les données, supports de données et documents transmis et de toute évidence non-destinés au dépôt ou ne remplissant pas les exigences quant aux formats de remise, ne font l'objet d'aucune obligation de réexpédition ou de conservation. Les demandes de dépôt dont le contenu enfreindrait la loi, les réglementations administratives ou les bonnes mœurs ne seront pas exécutées.

## **4. Frais de dépôts / Envoi de facture (électronique)**

Les frais de dépôts des documents de clôture annuelle sont payantes. Les détails figurent dans le barème respectif en vigueur, consultable sur le site Internet' <https://www.bundesanzeiger.de>'. L'envoi de la facture est généralement effectué par voie électronique à l'adresse e-mail indiquée lors de la commande.

## **5. Rectifications/Compléments**

Les rectifications et compléments sont à effectuer à l'initiative de la société ou du tiers mandaté. Il convient d'utiliser à cet effet la procédure de rectification mise à disposition sur la plateforme de service.

## **6. Rectifications/Suppressions par l'exploitant**

- a) Si, malgré tout le soin apporté, des erreurs devaient se produire lors du dépôt électronique, celles-ci seraient corrigées sur demande par un texte rectificatif rédigé par l'exploitant. Il n'en résulte aucun droit au renouvellement complet du dépôt ni à une remise sur le prix.
- b) En cas de revendication à tort de facilités de publication sous la forme d'un dépôt, le bilan annuel ne sera pas publié de façon réglementaire. Le bilan annuel publié de façon non réglementaire reste néanmoins dans le registre des entreprises, jusqu'à ce que la publication réglementaire du bilan annuel soit diffusée dans le journal officiel par l'entreprise ou un tiers mandaté. La redevance payée pour le dépôt n'est pas remboursée au client.

## **7. Échéances/Délais**

### **a) Dépôt**

Pour respecter le délai légal de publication, il suffit de remettre les documents dans les délais en effectuant une demande de dépôt.

## **b) Modification de la demande/Annulation**

Les modifications de la demande sont possibles moyennant paiement.

Moyennant paiement, vous pouvez annuler votre demande d'enregistrement dans le registre des entreprises jusqu'à 14 heures du jour prévu pour la publication dans le registre des entreprises, voir Point 8.

Vous trouverez les détails concernant la procédure applicable sur la plateforme de service.

## **c) Option : Ordre d'enregistrement**

Une demande d'enregistrement d'une micro-société par capitaux pour l'enregistrement dans le registre des entreprises ne peut plus être modifiée en demande de publication dans le Bundesanzeiger une fois l'enregistrement dans le registre des entreprises effectuée. L'exercice de l'option de ne pas faire valoir le droit de vote légal selon l'art. 326, par. 2 du code du commerce allemand par l'enregistrement dans le registre des entreprises est irrévocable.

Par la remise des documents, l'exploitant du Journal Officiel est chargé de la réalisation des tâches de vérification et de contrôle selon l'étendue déterminée par la loi.

Les articles 329, par. 1 à 4 du code du commerce allemand s'appliquent. S'il peut être supposé qu'une facilitation de publication sous forme d'un enregistrement ait été utilisée à tort, l'exploitant peut, selon les réglementations légales de l'art. 329, par. 2 du code du commerce allemand, exiger des informations complémentaires et est tenu légalement d'informer l'office fédéral de la justice selon les art. 329, par. 4 en combinaison avec l'art. 329, par. 2, al. 2 du code du commerce allemand si ces informations ne sont pas fournies.

La communication d'une micro-société par capitaux selon l'art. 326, par. 2 al. 3 du code du commerce allemand indiquant qu'elle ne dépasse pas négativement deux des trois caractéristiques citées à l'art. 267a, par. 1 du code du commerce allemand pour les dates d'échéance déterminantes selon l'art. 267, par. 4 du code du commerce allemand, n'affecte en rien les dispositions de l'art. 329, par. 2, al. 1 du code du commerce allemand.

## **8. Publication au registre des entreprises**

Les documents de clôture annuelle remis pour dépôts ne sont pas accessibles via le Bundesanzeiger, mais sont renseignés sur demande dans le registre des entreprises.

## **9. Responsabilité**

L'exploitant décline toute responsabilité quant aux documents de clôture annuelle des comptes erronés transmis. L'exploitant décline toute responsabilité, en cas de transmission de documents hors délai et/ou ne respectant pas les exigences formelles. Par ailleurs, la responsabilité de l'exploitant est limitée aux cas d'acte intentionnel ou de négligence grave, sauf violation d'obligations dont l'exécution est indispensable à la réalisation en bonne et due forme du contrat et dont l'autre partie est en droit d'attendre la réalisation en temps normal (obligations essentielles). La responsabilité est limitée au remplacement du dommage typiquement prévisible. La limitation de responsabilité ci-dessus s'applique de manière correspondante en faveur des représentants légaux, collaborateurs et autres agents d'exécution de l'exploitant.

## **10. Version langue prévaudra**

Dans la mesure où les conditions générales de vente ou bien les informations sont mises à disposition sur les sites Web de la maison d'édition dans plusieurs langues, seule la version allemande s'applique respectivement, en particulier en ce qui concerne le sens et l'interprétation des formulations employées. Les autres versions (traductions) sont à considérer comme de simples services de la maison d'édition.

## **11. Droit allemand / éditeur / lieu d'exécution / lieu de juridiction**

Le droit allemand est exclusivement applicable.

L'éditeur du « Bundesanzeiger » est le Ministère fédéral allemand de la Justice et de la Protection des consommateurs basé à Berlin.

Si le cocontractant de l'éditeur est un commerçant, une personne morale de droit public ou un patrimoine de droit public, le lieu d'exécution du contrat et le lieu de juridiction pour les deux parties est Berlin.

